

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Yamaska, MRC Pierre-De Saurel, tenue le 18 août 2026, à 19 h, au Pavillon communautaire sis au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Danielle Proulx

Gilles Dubreuil

Jean-Pierre Bussièrès

Martin Joyal

Marie-Klaude Vaudreuil

Formant le quorum, sous la présidence de M. le maire suppléant Martin Joyal.
(*Code municipal du Québec - article 147*)

M^{me} Geneviève Forcier assiste et agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire suppléant Martin Joyal, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

L'ordre du jour tel que proposé de la séance ordinaire du 18 août 2026 soit accepté sans modifications.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2026

4.2 - Séance extraordinaire du 4 août 2026

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1 - Embauche d'une directrice générale greffière-trésorière par intérim

5.2 - Autorisation de signature à la directrice générale et greffière-trésorière

5.3 - Autorisation d'un représentant Revenu Québec - CLIC SÉCUR - Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

5.4 - Démission d'une conseillère municipale et constatation de la vacance du poste

6 - ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 - Approbation du budget révisé 2026 - OH Pierre-De Saurel

6.2 - Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

6.3 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Octroi de mandat de gré à gré - Aquatech

8 - CORRESPONDANCE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-167

4.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2026

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

2026-08-168

4.2 - Séance extraordinaire du 4 août 2026

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - CONSEIL MUNICIPAL

2026-08-169

5.1 - Embauche d'une directrice générale greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT la vacance du poste à la direction générale de la Municipalité de Yamaska depuis le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de voir à engager une personne pour remplacer temporairement la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lancera un processus de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Myrabelle Chicoine possède une expérience municipale à la hauteur des attentes de l'ensemble des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'avis favorables à l'embauche de Mme Chicoine à la majorité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Myrabelle Chicoine entre en fonction le 19 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Jean-Pierre Bussièrès, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- D'embaucher M^{me} Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour la Municipalité de Yamaska
- De procéder à la signature du contrat d'embauche selon l'entente intervenue entre les deux parties;
- De donner à M^{me} Myrabelle Chicoine tous les accès nécessaires pour les besoins de son mandat;
- D'autoriser M. François Martin, maire de la Municipalité de Yamaska, à agir comme représentant aux fins du contrat d'embauche de M^{me} Myrabelle Chicoine.

2026-08-170

5.2 - Autorisation de signature à la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT l'embauche de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière par intérim, M^{me} Myrabelle Chicoine;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussi res, appuy  par Gilles Dubreuil, il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents que :

- Le conseil donne l'autorisation   M^{me} Myrabelle Chicoine   signer les ch ques et tous les documents, pour et au nom de la Municipalit  de Yamaska   compter du 19 ao t 2026;
- Le conseil autorise M^{me} Myrabelle Chicoine   consulter, analyser, approuver et signer toutes transactions avec les diff rentes institutions financi res en lien avec la Municipalit  de Yamaska.
 - o Le conseil autorise Mme Chicoine   signer et donner effet   toutes les r solutions adopt es par le Conseil, et ce,   compter du 19 ao t 2026.

2026-08-171

5.3 - Autorisation d'un repr sentant Revenu Qu bec - CLIC S CUR - Directrice g n rale et greffi re-tr sori re par int rim

CONSID RANT QUE la Municipalit  de Yamaska est d j  inscrite aux services  lectroniques de Revenu Qu bec et qu'elle d sire utiliser ClicS cur et les autres services offerts par les minist res et organismes participant   ClicS cur;

EN CONS QUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussi res, appuy  par Gilles Dubreuil, il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents que:

- M^{me} Myrabelle Chicoine, nomm e directrice g n rale et greffi re-tr sori re par int rim, soit autoris e pour et au nom de la Municipalit  de Yamaska   signer les documents requis pour l'inscription   ClicS cur et, g n ralement,   faire tout ce qu'ils jugeront utile et n cessaire   cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autoris    communiquer au repr sentant susmentionn  les renseignements dont il dispose et qui sont n cessaires   l'inscription   ClicS cur;
- La Municipalit  de Yamaska est r gie par le Code municipal du Qu bec, la pr sente r solution portera la signature du maire et celle de la directrice g n rale et greffi re-tr sori re par int rim.

2026-08-172

5.4 - D mission d'une conseill re municipale et constatation de la vacance du poste

CONSID RANT que Mme Monique Rooke, conseill re municipale au si ge num ro 3, a transmis au conseil municipal de la Municipalit  de Yamaska une lettre de d mission d ument sign e;

CONSID RANT que cette lettre de d mission a  t  re ue par le maire le 11 ao t 2026 par courriel;

CONSID RANT que, conform ment   l'article 316 de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (RLRQ, c. E-2.2), le mandat d'un membre du conseil prend fin   la date de la transmission de l' crit annon ant sa d mission ou   la date ult rieure qui y est indiqu e;

CONSID RANT que la d mission prend donc effet le 11 ao t 2026;

EN CONS QUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuy  par Jean-Pierre Bussi res , il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents:

QUE le conseil municipal de la Municipalit  de Yamaska prenne acte de la d mission de Mme Monique Rooke   titre de conseill re municipale au si ge num ro 3, laquelle prend effet le 11 ao t 2026;

QUE le conseil municipal constate, par cons quent, la vacance du poste de conseiller

municipal au siège numéro 3;

QUE le maire soit autorisé à donner suite aux dispositions légales applicables relativement à cette vacance.

6 - ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-08-173

6.1 - Approbation du budget révisé 2026 - OH Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a transmis à la Municipalité de Yamaska le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, daté du 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé prévoit un déficit d'exploitation de 191 673 \$, dont une contribution de la Société d'habitation du Québec de 172 506 \$ et une contribution de la Municipalité de Yamaska de 19 167 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité d'approuver ce budget révisé conformément aux exigences de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec.

2026-08-174

6.2 - Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #1742, situés sur le territoire de la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussières, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Yamaska confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la municipalité de Yamaska accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment : reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux; collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel dans la mise en œuvre du programme; soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la municipalité de Yamaska s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM; QUE la municipalité de Yamaska pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. # 1742 situés sur le territoire de la municipalité de Yamaska.

2026-08-175 6.3 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

La directrice générale dépose la liste des salaires ainsi que la liste des comptes à payer du 17 juin au 6 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin au 6 août 2026 de 394 809.26 \$
- Les listes des salaires et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-176 7.1 - Octroi de mandat de gré à gré - Aquatech

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis à la Municipalité un préavis d'attestation d'assainissement municipal concernant l'exploitation de ses ouvrages d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un délai de soixante (60) jours pour analyser ce préavis et transmettre, le cas échéant, ses commentaires ou demandes au Ministère;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir un accompagnement technique spécialisé afin d'évaluer les impacts des nouvelles exigences qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et de formuler les recommandations appropriées;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels déposée le 6 juillet 2026 par AQUATECH Société de gestion de l'eau inc., portant le numéro QC-2026-0667;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussièrès, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer un mandat de gré à gré à AQUATECH pour une assistance technique relativement au préavis d'attestation d'assainissement municipal, conformément à la proposition de services, au montant de 1 800,00 \$, plus les taxes applicables;

- D'autoriser le responsable des travaux publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

De puiser les sommes requises à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

8 - CORRESPONDANCE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

2026-08-177 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La séance soit levée, à 19 h 42.

Martin Joyal, maire suppléant
d'assemblée

Geneviève Forcier, secrétaire

Je, Martin Joyal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Martin Joyal, maire suppléant

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Geneviève Forcier, secrétaire de direction, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de juillet 2026.

Geneviève Forcier, secrétaire de direction